REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE
MAINTENANCE DE LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE HTA ET BT

Groupement Hospitalier de Territoire
Centre Franche Comté

APPEL D'OFFRES OUVERT

ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE – 3 LOTS

La procédure est passée en application des dispositions du code de la commande publique

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, en application des article L. 2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle donnera lieu, pour chacun des trois lots, à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans marchés subséquents, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Etablissement support :

CHU de Besançon
DPIMS - Département Travaux
3 boulevard Fleming
25030 Besançon Cedex
Tél : 03 81 21 80 77
Courriel : dtp@chu-besancon.fr

Date limite de remise des offres : Mardi 29 Décembre 2026 à 12h

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation 3
Article 2 - Conditions de la consultation 4
2.1 Etendue de la consultation et type de procédure 4
2.2 Décomposition en tranches et en lots 4
2.3 Conditions de participation des candidats 4
Article 3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 5
3.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires 5
3.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 5
Article 4 - Délai de validité des offres 5
Article 5 - Durée de l'accord-cadre 5
Article 6 - Obtention du dossier de consultation par voie électronique 5
Article 7 - Présentation des candidatures et des offres relatives à l'accord-cadre 5
7.1 Documents à produire obligatoirement à l'appui des candidatures (contenu de la candidature) 6
7.2 Documents à produire obligatoirement au stade de l'offre (contenu de l'offre) 6
Article 8 - Conditions de remise des offres 7
8.1 La signature électronique des soumissionnaires 7
8.2 Modalités de présentation des candidatures et des offres 7
8.3 Copie de sauvegarde 8
Article 9 - Jugement et classement des offres relatives à l'accord-cadre 8
9.1 Examen des candidatures 8
9.2 Examen des offres 8
Article 10 - Attribution 9
Article 11 - Demande de renseignements 9
Article 12 - Candidats retenus 9
Article 13 - Protection des données à caractère personnel 9
Article 14 - Acceptation du présent règlement 9

PREAMBULE

Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Centre Franche-Comté organise la présente consultation pour la maintenance préventive et corrective des installations électriques HTA et BT de trois établissements parties.

Le CHU de Besançon, établissement support du GHT Centre Franche-Comté, assure la passation et la signature des accords-cadres pour le compte des établissements parties. Chaque établissement partie assure l'exécution des prestations relevant de son lot, selon les stipulations des pièces contractuelles.

La consultation concerne les trois établissements suivants :

- Lot 1 – Centre hospitalier universitaire de Besançon, y compris le site des Tilleroyes.
- Lot 2 – Centre hospitalier Louis Pasteur de Dole et ses annexes.
- Lot 3 – Centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté et ses annexes.

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

- La maintenance préventive et corrective des installations électriques HTA et BT des établissements parties concernés du GHT Centre Franche-Comté.

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

http://www.publictendering.com/cpv-codes/liste-des-codes-cpv/

	Catégorie	Désignation
Objet principal	50532200-5	Services de réparation et d'entretien de transformateurs

Les prestations demandées peuvent être de deux formes :

- Prestations de maintenance préventive rémunérées au forfait, selon les installations et périodicités prévues au CCTP et aux BPU de chaque lot.
- Prestations de maintenance corrective et fournitures hors forfait, sur devis validé et bon de commande, selon les prix du BPU du lot concerné.

Caractéristiques de la consultation :

La consultation est décomposée en trois lots distincts, chacun donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans marchés subséquents : lot n° 1 – CHU de Besançon, y compris les Tilleroyes ; lot n° 2 – CH Louis Pasteur de Dole et ses annexes ; lot n° 3 – CHI de Haute-Comté et ses annexes.

Les montants maximums contractuels propres à chaque lot sont précisés dans les pièces de la consultation.

Un titulaire est désigné pour chaque lot, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le CHU de Besançon, établissement support du GHT Centre Franche-Comté, assure la passation et la signature des accords-cadres pour le compte des établissements parties concernés. Chaque établissement partie assure l'exécution de l'accord-cadre correspondant à son lot.

Les prestations comprennent, d'une part, la maintenance préventive des installations HTA et BT, rémunérée au forfait selon les périodicités prévues au CCTP, et, d'autre part, les prestations correctives et fournitures hors forfait, réalisées selon les besoins après validation et émission des bons de commande correspondants.

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois, sans pouvoir excéder quatre ans au total.

Les modalités d'exécution, de commande et de rémunération sont définies par le CCAP, le CCTP et les pièces financières propres à chaque lot.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Etendue de la consultation et type de procédure

- ***Cadre juridique du marché***

Les marchés de service, objet de la présente consultation, constitueront un contrat relevant du droit public, passé entre le maître d'ouvrage et le prestataire désigné soumis au code de la commande publique.

- ***Type de procédure***

La procédure de consultation est la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

- ***Acceptation de la procédure par les candidats***

Toute remise d'une offre par un candidat vaut acceptation sans réserve par celui-ci du présent règlement.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales retenu est celui applicable aux marchés publics de Fournitures courantes et Services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

La consultation est décomposée en trois lots distincts :

- Lot 1 – CHU de Besançon (y compris Tilleroyes) ;
- Lot 2 – CH Louis Pasteur de Dole et annexes ;
- Lot 3 – CHI de Haute-Comté et annexes.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2.3 Conditions de participation des candidats

L'offre peut être présentée par un opérateur économique individuel ou par un groupement, dans les conditions du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R 2142-21 du code de la commande publique, les candidats ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Article 3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

3.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les candidats devront obligatoirement répondre à la solution de base.
Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

3.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des variantes à l'initiative de l'acheteur ne sont pas demandées.

Article 4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 50 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 5 - Durée de l'accord-cadre

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois, sans excéder quatre ans, conformément au CCAP.

La période prévisionnelle d'exécution est 2027–2030. Les dates d'effet et modalités de reconduction sont précisées au CCAP.

Article 6 - Obtention du dossier de consultation par voie électronique

Les candidats devront obligatoirement télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) et déposer leurs offres via le site dont l'adresse internet est : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat doit s'identifier en indiquant lors du téléchargement du DCE, son nom, une adresse électronique ainsi que le nom de la personne physique chargée du téléchargement afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

Dossier remis au(x) candidat(s)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun (CCAP)
- Les actes d'engagement (AE) des lots 1, 2 et 3
- Le CCTP commun et ses annexes par lot ;
- Les BPU et DDE de chaque lot ; les autres pièces annoncées dans le DCE.

Article 7 - Présentation des candidatures et des offres relatives à l'accord-cadre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si les candidatures et les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le(s) candidat(s) aura(ont) à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui(eux) selon la présentation ci-après.

7.1 Documents à produire obligatoirement à l'appui des candidatures (contenu de la candidature)

- DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants), disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

  Précisant notamment :
  - l'objet de la candidature
  - la dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, courriel)

  Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,

- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6, L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle des articles L.5512-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

- DC2 (déclaration du candidat), disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer

Acceptation du DUME en remplacement des DC1 et DC2

Lorsque le candidat présente sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu au dernier alinéa de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, il peut utiliser l'un des services suivants :

- Le service « DUME » mis à disposition par l'Etat via https://dume.chorus-pro.gouv.fr
- le service mis à disposition par la Commission européenne, accessible via le portail de la Commission relatif à la commande publique

Le candidat justifiera de capacités techniques et professionnelles adaptées à la maintenance des installations électriques HTA et BT en milieu hospitalier.

Il présentera notamment les qualifications et habilitations électriques des intervenants, ses moyens humains et matériels, ainsi que des références de prestations comparables.

- Les qualifications et références peuvent être justifiées par tout moyen de preuve équivalent.
- Le mémoire technique décrira l'organisation de la maintenance préventive, les interventions correctives, les délais, l'astreinte et les moyens dédiés.

7.2 Documents à produire obligatoirement au stade de l'offre (contenu de l'offre)

Le candidat remet à l'appui de son offre :

- L'acte d'engagement du ou des lots concernés, dûment complété ;
- Le BPU du ou des lots concernés, dûment complété ;
- Le CCTP et ses annexes ainsi que le CCAP, selon les modalités de remise précisées au DCE;
- Le mémoire technique permettant le jugement de la valeur technique ;
- Le DDE du ou des lots concernés, dûment complété(s) (document non contractuel destiné au jugement des offres).

Article 8 - Conditions de remise des offres

Les candidatures et les offres doivent obligatoirement être transmises par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, sur le profil d'acheteur de l'État (PLACE), accessible à l'adresse suivante :**https://www.marches-publics.gouv.fr**

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au **mardi 29 décembre 2026 à 12 h 00**.

Les candidats doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour que leur pli soit intégralement transmis avant cette échéance. La date et l'heure prises en compte sont celles de réception du pli par la plateforme, et non celles du début de son téléchargement.

Les documents peuvent être transmis aux formats PDF, Word et Excel. Les bordereaux des prix unitaires (BPU) et les détails descriptifs estimatifs (DDE) doivent impérativement être remis au format Excel, afin de permettre leur exploitation et leur analyse.

Les fichiers contenant des programmes exécutables ou des macros sont proscrits. Les candidats sont invités à limiter le volume de leurs fichiers, dans la limite de **100 Mo par pli**.

8.1 La signature électronique des soumissionnaires

La signature électronique des documents de candidature et d'offre **n'est pas exigée au stade du dépôt des plis**.

Le dépôt d'une offre sur la plateforme PLACE vaut transmission de celle-ci par le candidat, sans qu'il soit nécessaire de signer électroniquement chaque document.

L'attributaire pressenti pourra être invité à signer électroniquement l'acte d'engagement avant la notification de l'accord-cadre.

Dans cette hypothèse, la signature électronique devra respecter les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ainsi que les exigences du règlement européen eIDAS.

La signature devra être apposée par une personne habilitée à engager l'opérateur économique.
La signature électronique d'un fichier compressé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.
Lorsque la signature est exigée, elle doit porter sur le document concerné.

8.2 Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les candidats déposent leur candidature et leur offre sur la plateforme PLACE, dans le cadre de la présente consultation.

Le pli électronique doit permettre d'identifier distinctement :

- Les pièces relatives à la candidature, conformément à l'article 7.1 du présent règlement ;

- Les pièces relatives à l'offre, conformément à l'article 7.2 du présent règlement, pour chacun des lots auxquels le candidat soumissionne.

Un même candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les pièces financières doivent être individualisées pour chaque lot concerné.

Chaque transmission donne lieu à un accusé de réception électronique précisant la date et l'heure de réception du pli.

En cas de transmissions successives par un même candidat, seul le dernier pli reçu dans le délai imparti est pris en compte. Il doit donc contenir l'intégralité des documents exigés.

Tout pli reçu après la date et l'heure limites de remise des offres est considéré comme hors délai.

8.3 Copie de sauvegarde

Les modalités de transmission, d'ouverture, de conservation et de destruction de la copie de sauvegarde sont celles prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la mise à disposition des documents de la consultation et à la copie de sauvegarde, tel que modifié.

Article 9 - Jugement et classement des offres relatives à l'accord-cadre

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 pour les candidatures et aux articles R2152-1 à R2152-12 pour les offres du code de la commande publique. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement.

9.1 Examen des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent document.

Avant de procéder à l'examen des candidatures et en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours maximum. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

L'acheteur élimine les candidatures qui, en application du code, ne peuvent être admises.

L'appréciation des candidatures portera notamment sur les capacités techniques et professionnelles des candidats au regard de l'objet du marché, en particulier leur aptitude à intervenir sur des installations électriques HTA et BT.

9.2 Examen des offres

L'analyse et l'examen des offres seront effectués à partir des critères d'attribution indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 60 %, appréciée à partir du mémoire technique, selon les sous-critères suivants :
  - Moyens humains et techniques, habilitations et qualifications des intervenants : 20 points.
  - Organisation et planification de la maintenance préventive : 15 points.
  - Organisation et gestion des interventions de maintenance corrective : 15 points.
  - Organisation de l'astreinte et capacité d'intervention : 10 points.
- Prix des prestations : 40 %, apprécié sur la base du DDE du lot concerné.

L'acheteur pourra demander au prestataire de préciser ou de compléter la teneur de son offre si :

- L'offre apparaît anormalement basse,

- La teneur de l'offre doit être clarifiée ou complétée,
- Une discordance est constatée entre le montant d'une offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Article 10 - Attribution

Après analyse des offres suivant les critères définis à l'article 9.2 du présent règlement, l'attributaire sera désigné par l'acheteur.

Les candidats non retenus seront informés par courrier.

Les candidats retenus se verront envoyer la notification du marché qui vaudra ordre de service.

Article 11 - Demande de renseignements

Les questions administratives et techniques sont déposées exclusivement via la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les référents techniques par lot sont précisés ci-dessous ; les échanges et réponses opposables aux candidats transitent par la plateforme.

Référents techniques :

- Lot 1 – CHU de Besançon : Mme Laurence DURANT, 03 81 21 89 83, laurence.durant@chu-besancon.fr ; M. Florian POULOT, 03 81 66 92 54, fpoulot@chu-besancon.fr;
- Lot 2 – CH Louis Pasteur de Dole : M. Philippe BRUNEAU, 03 84 79 68 51, travaux.ingenieur@ch-dole.fr.
- Lot 3 – CHI de Haute-Comté : M. Laurent JEANNEROD, 03 81 38 53 11, l.jeannerod@ifp-pontarlier.fr.

Article 12 - Candidats retenus

Les candidats retenus au terme du classement des offres doivent produire les pièces prévues aux articles L2141-1 à L2146-6 du code de la commande publique.

En signant l'acte d'engagement, les candidats consentent formellement aux clauses de l'accord-cadre.

Article 13 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire est tenu de respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 14 - Acceptation du présent règlement

La remise des offres par les candidats implique leur acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement de consultation et des décisions prises par l'acheteur dans le cadre de son application.

Dressé par l'ingénieur maintenance

Le 19 novembre 2026